



Je suis Britannique

**Je réside en France depuis plus de
5 ans**



**Je possède déjà un titre
de séjour permanent**



**Mon précédent titre de séjour
valable 10 ans (même s'il est
périmé)**



Je réside en France depuis plus de 5 ans et je n'ai jamais détenu de titre de séjour permanent



Un passeport en cours de validité



Le titre de séjour dont je dispose ou, si je n'ai jamais disposé d'un titre de séjour en France, un justificatif établissant la date de mon installation en France :

- contrat de bail
- contrat d'assurance habitation
- ou attestation installation en France (tels qu'un contrat de bail, d'assurance habitation, avis d'imposition, ou contrat de travail comme un bulletin de paie, ou un document délivré par la sécurité sociale ou tout autre document justificatif au choix du demandeur).



NB : si je suis arrivé mineur en France, je produis le justificatif se rapportant à l'installation d'un de mes parents.



Justificatif de résidence en France en 2020 : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), ou bail de location ou quittance de loyer si locataire, ou avis de taxe d'habitation, ou tout autre justificatif au choix du demandeur.

En cas d'hébergement chez un tiers : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de la carte d'identité ou du passeport ou de la carte de séjour de l'hébergeant, et justificatif du domicile de l'hébergeant si l'adresse de sa carte d'identité, de son passeport ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.



Je réside en France depuis moins
de 5 ans

Je suis Britannique

Je réside en France sans y travailler
(retraité/ personne avec des ressources
suffisantes/ incapacité de travail)



Un passeport en cours de
validité



Le titre de séjour dont je
dispose éventuellement (même
s'il est périmé)

Un justificatif de résidence en France en 2020 : facture
d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail
de location ou quittance de loyer si locataire, avis de taxe
d'habitation, ou tout autre justificatif au choix du demandeur.

En cas d'hébergement chez un tiers : attestation de
l'hébergeant datée et signée, copie de la carte d'identité ou du
passeport ou de la carte de séjour de l'hébergeant, et
justificatif du domicile de l'hébergeant si l'adresse de sa carte
d'identité, de son passeport ou de sa carte de séjour n'est plus
à jour.



Justificatifs de ressources (montant maximum
exigible : le montant du RSA versé pour une
personne seule, quelle que soit la composition
de votre famille) : pages du dernier avis
d'impôt sur le revenu mentionnant mon
identité et le détail de mes revenus, ou dernier
bulletin de pension, ou relevé de compte
bancaire récent, ou tout autre document.



Justificatif d'assurance maladie: document attestant
de ma prise en charge par une assurance (publique
ou privée) offrant les prestations mentionnées aux
articles L.160-8 et L.160-9 du code de la sécurité
sociale.

NB : Les justificatifs relatifs à mes ressources et à mon
assurance maladie ne sont pas nécessaires si je suis
dans l'une des situations suivantes (cf page suivante) :



Je réside en France depuis moins
de 5 ans

Je suis Britannique

Exemptions

Je suis titulaire de l'AAH ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité

Je viens de prendre ma retraite après avoir travaillé pendant les 12 derniers mois en France, dans l'UE, l'EEE, en Suisse ou au RU et en ayant résidé en France au cours des 3 dernières années : je scanne alors les documents suivants :

- La notification de retraite ou le titre de pension
- Tout document prouvant l'exercice d'une activité professionnelle pendant les 12 derniers mois en France ou sur le territoire d'un autre Etat membre de l'UE, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE, de la Suisse ou au Royaume-Uni.

J'ai travaillé 3 ans en France et exerce désormais une activité professionnelle dans un autre Etat UE, EEE, Suisse ou RU : je scanne alors les documents suivants :

- Tout document prouvant l'exercice d'une activité professionnelle sur le territoire d'un autre État membre de l'UE, d'un autre État partie à l'accord sur l'EEE, de la Suisse ou au Royaume-Uni.
- Tout document prouvant l'exercice d'une activité professionnelle en France pendant 3 ans.

Je fais l'objet d'une décision me déclarant en incapacité permanente ou provisoire de travail : je scanne alors le ou les documents suivants :

- Tout document prouvant que j'ai exercé une activité professionnelle en France avant d'être déclaré en incapacité de travail.
- Un certificat d'incapacité temporaire ou permanente de travail résultant d'un accident ou d'une maladie.

FACULTATIF : si ce certificat mentionne que l'incapacité de travail est permanente, un document attestant d'une rente de sécurité sociale ou d'un séjour en France depuis plus de 2 ans.



Je réside en France depuis moins de 5 ans

Je suis Britannique

J'exerce une activité professionnelle salariée ou non salariée



Un passeport en cours de validité



Un justificatif de résidence en France en 2020 : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location ou quittance de loyer si locataire, avis de taxe d'habitation, ou tout autre justificatif au choix du demandeur.

Le titre de séjour dont je dispose éventuellement (même s'il est périmé)



En cas d'hébergement chez un tiers : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de la carte d'identité ou du passeport ou de la carte de séjour de l'hébergeant, et justificatif du domicile de l'hébergeant si l'adresse de sa carte d'identité, de son passeport ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.

SI J'EXERCE UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE SALARIEE EN FRANCE (CDI/CDD) :

Une attestation d'emploi établie par votre employeur (NB : à défaut, le dernier bulletin de paie vaudra attestation d'emploi) ou une promesse d'embauche (NB: un contrat de travail récent sera accepté).

SI J'EXERCE UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE NON SALARIEE EN FRANCE (entrepreneur/profession libérale)

Un justificatif d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés, ou un justificatif d'affiliation à la sécurité sociale des indépendants.

Un justificatif d'effectivité de l'activité : formulaire de déclaration de chiffre d'affaires, ou livre des recettes et des achats, ou procès-verbal de nomination, ou bail professionnel, ou contrats de ventes ou contrats de prestations, etc.

**SI J'EXERCE UNE ACTIVITE
PROFESSIONNELLE NON SALARIEE EN
FRANCE
(entrepreneur/profession libérale)**

Une attestation de prise en charge par une assurance offrant les prestations mentionnées aux articles L. 160-8 et L. 160-9 du code de la sécurité sociale.

Les documents justifiant de ressources suffisantes pour moi et, le cas échéant, pour les membres de ma famille :

- Ou les pages du dernier avis d'impôt sur le revenu mentionnant mon identité et le détail de mes revenus
- Ou le dernier bulletin de paie ou contrat de travail
- Ou le relevé de compte bancaire récent ou tout autre document.

**SI JE SUIS MANDATAIRE
SOCIAL OU INVESTISSEUR
EN FRANCE :**

Selon ma situation, je fournis :

- Soit un justificatif établissant que j'occupe une fonction de mandataire social dans un établissement ou une société établi(e) en France
- Soit des justificatifs de la réalisation sur le territoire français d'un investissement direct en immobilisations corporelles ou incorporelles.

**SI JE SUIS CHERCHEUR EN
FRANCE OU DANS UN AUTRE
ETAT DE L'UNION EUROPÉENNE**

Une convention d'accueil souscrite avec un organisme agréé (liste des organismes agréés (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039146964&categorieLien=id>))



Je réside en France depuis moins
de 5 ans

Je suis Britannique

Je suis étudiant en France ou
j'effectue une formation
professionnelle



Un passeport en cours de
validité



Un justificatif de résidence en France en 2020 : facture
d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail
de location ou quittance de loyer si locataire, avis de taxe
d'habitation, ou tout autre justificatif au choix du demandeur.

En cas d'hébergement chez un tiers : attestation de
l'hébergeant datée et signée, copie de la carte d'identité ou du
passeport ou de la carte de séjour de l'hébergeant, et
justificatif du domicile de l'hébergeant si l'adresse de sa carte
d'identité, de son passeport ou de sa carte de séjour n'est plus
à jour.



Le titre de séjour dont je
dispose éventuellement (même
s'il est périmé)



Une attestation d'assiduité ou le
diplôme obtenu ou le relevé de
notes, sauf si la formation vient
juste de commencer.



Un justificatif d'inscription dans un
établissement d'enseignement pour
y suivre à titre principal des études
ou une formation professionnelle.



Je réside en France depuis moins de 5 ans

Je suis Britannique

J'ai déjà exercé une activité professionnelle en France et je suis à la recherche d'un emploi



Un passeport en cours de validité



Un justificatif de résidence en France en 2020 : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location ou quittance de loyer si locataire, avis de taxe d'habitation, ou tout autre justificatif au choix du demandeur.

En cas d'hébergement chez un tiers : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de la carte d'identité ou du passeport ou de la carte de séjour de l'hébergeant, et justificatif du domicile de l'hébergeant si l'adresse de sa carte d'identité, de son passeport ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.



Le titre de séjour dont je dispose éventuellement (même s'il est périmé)



Un justificatif d'activité professionnelle antérieure en France soit :

- Bulletin de paie,
- Inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés
- Justificatif d'affiliation à la sécurité sociale des indépendants, ou tout autre moyen de preuve.



Un justificatif d'inscription à Pôle emploi de moins de 3 mois

Je n'ai jamais exercé une activité professionnelle en France

Je fournis toutes les pièces mentionnées ci-dessus hormis le justificatif d'activité professionnelle antérieure.

Je suis conjoint, partenaire ou concubin de ressortissant français



Un passeport en cours de validité



Le titre de séjour dont je dispose éventuellement (même s'il est périmé)

Un justificatif de résidence en France en 2020 : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location ou quittance de loyer si locataire, avis de taxe d'habitation, ou tout autre justificatif au choix du demandeur.

En cas d'hébergement chez un tiers : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de la carte d'identité ou du passeport ou de la carte de séjour de l'hébergeant, et justificatif du domicile de l'hébergeant si l'adresse de sa carte d'identité, de son passeport ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.



Justificatif du mariage, du partenariat enregistré ou du concubinage :

- Je suis le conjoint (ou la conjointe) d'un ressortissant français : extrait d'acte de mariage ou livret de famille.
- Je suis le (ou la) partenaire enregistré(e) d'un ressortissant français : PACS et attestation de non dissolution datant de moins de trois mois, ou certificat datant de moins de trois mois de partenariat enregistré à l'étranger.
- Je suis en concubinage dûment attesté avec un ressortissant français : attestation sur l'honneur de concubinage et deux documents : (un de moins de trois mois et l'autre du début de la vie commune) établissant la vie commune : facture, ou bail de location, ou quittance établie aux deux noms, etc.



La carte nationale d'identité du conjoint/partenaire Français ou un certificat de nationalité française.

J'ai un lien familial avec un ressortissant britannique

Le titre de séjour dont je dispose éventuellement (même s'il est périmé)



Un passeport en cours de validité

Un justificatif de résidence en France en 2020 : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location ou quittance de loyer si locataire, avis de taxe d'habitation, ou tout autre justificatif au choix du demandeur.

En cas d'hébergement chez un tiers : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de la carte d'identité ou du passeport ou de la carte de séjour de l'hébergeant, et justificatif du domicile de l'hébergeant si l'adresse de sa carte d'identité, de son passeport ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.

Un justificatif du lien familial, d'un partenariat enregistré ou d'une relation de concubinage dûment attestée :



- Je suis le conjoint (ou la conjointe) d'un ressortissant britannique : extrait d'acte de mariage ou livret de famille
- Je suis le (ou la) partenaire enregistré(e) d'un ressortissant britannique : PACS et attestation de non-dissolution datant de moins de 3 mois, ou certificat datant de moins de 3 mois de partenariat enregistré à l'étranger
- Je suis en relation dûment attestée de concubinage avec un ressortissant britannique : attestation sur l'honneur de concubinage et deux documents (une de moins de 3 mois et l'autre datant du début de la vie commune) établissant la vie commune : facture, ou bail de location ou quittance établis aux deux noms
- Je suis l'enfant majeur d'un ressortissant britannique (descendant direct) : extrait d'acte de naissance avec filiation ou livret de famille
- Je suis l'enfant majeur du conjoint d'un ressortissant britannique (descendant direct) : extrait d'acte de mariage et extrait d'acte de naissance avec filiation ou livret de famille
- Je suis le père ou la mère d'un ressortissant britannique (ascendant direct) : extrait d'acte de naissance avec filiation du descendant
- Je suis le père ou la mère du conjoint d'un ressortissant britannique (ascendant direct) : extrait d'acte de mariage et extrait d'acte de naissance avec filiation du descendant ou livret de famille
- Je suis un autre membre de famille qui, dans le pays de provenance, est pris en charge par le ressortissant britannique, ou fait partie de son ménage, ou qui requiert une prise en charge personnelle par le ressortissant britannique pour des raisons médicales graves : actes officiels d'état civil justifiant du lien familial.



Le passeport du ressortissant britannique avec qui je suis lié ou, à défaut, le titre de séjour dont il est déjà détenteur ou l'attestation de dépôt de sa demande de titre de séjour



Justificatifs de prise en charge, uniquement si je suis un membre de famille pris en charge dans l'une des situations suivantes :
(ces justificatifs ne sont pas à fournir par les personnes suivantes : enfants de moins de 21 ans d'un Britannique ou de son conjoint / conjoint, partenaire enregistré ou concubin d'un Britannique.

Si je suis l'enfant de 21 ans ou plus d'un Britannique ou du conjoint d'un Britannique / le père ou la mère d'un Britannique ou du conjoint d'un Britannique :

Justificatifs relatifs à mon état de santé et soutien apporté par ce ressortissant britannique :

- Certificat médical établissant la gravité de mon état de santé et la nécessité d'une prise en charge
- Attestation sur l'honneur du ressortissant britannique qui me prend en charge selon laquelle il déclare s'occuper de moi et m'apporter toute l'aide adaptée à mon état
- En cas d'hébergement par le ressortissant britannique, preuve de mon hébergement (document administratif de moins de 3 mois présentant une adresse).

Si j'étais déjà pris en charge dans le pays de provenance par un ressortissant britannique ou si je faisais partie de son ménage, et que désormais je séjourne en France avec ce ressortissant britannique :

Justificatifs prouvant le soutien matériel ou financier apporté par ce ressortissant britannique :

- Preuve des versements de sommes d'argent effectués à mon profit (ordres de virement dans le pays de provenance et sur les 3 mois précédant ma demande
- Relevés de compte dans le pays de provenance sur les 3 mois précédant ma demande, ou inscription en tant que personne à charge sur la déclaration des revenus du ressortissant britannique avec lequel je suis lié)
- Preuve des aides matérielles apportées par le ressortissants britannique dans le pays de provenance et sur les trois mois précédant ma demande
- Preuve de mon hébergement dans le pays de identique à celle du ressortissant britannique.

Si je suis membre de la famille d'un ressortissant britannique me prenant en charge pour des raisons médicales graves et que je séjourne effectivement avec lui en France :

Justificatifs britannique (document administratif de moins de 3 mois présentant une adresse identique à celle de ce ressortissant britannique) prouvant le soutien matériel et financier apporté par, selon le cas, mon ascendant ou mon descendant :

- Preuve des versements de sommes d'argent effectués à mon profit (ordre de virement sur les 3 mois précédant ma demande
- Relevés de compte sur les 3 mois précédant ma demande
- Inscription en tant que personne à charge sur la déclaration des revenus du Britannique avec lequel je suis lié), ou preuve des aides matérielles apportées par le ressortissant britannique, ou preuve de mon hébergement par le ressortissant, provenance avec ce ressortissant britannique avant l'installation en France de ce dernier et sur les 3 derniers mois (document administratif présentant une adresse identique à celle du ressortissant britannique).

Si mon lien de famille avec un ressortissant britannique installé en France avant le 31/12/2020 a été rompu :



En cas de décès du Britannique avec lequel je suis lié :

- Acte de décès du ressortissant accompagné ou rejoint :

NB: si ce décès est consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, ou si le ressortissant accompagné ou rejoint est décédé après avoir résidé en France de façon continue pendant au moins 2 ans et avoir travaillé en France : alors je le mentionne dans la page réservée aux ajouts d'observations complémentaires relatives à votre situation personnelle (cette page arrive après celle dédiée aux informations relatives à votre adresse, et avant celle de relecture finale de votre demande de titre de séjour), cela peut vous permettre d'accéder plus rapidement au statut du droit de séjour permanent. Des justificatifs complémentaires relatifs à votre situation vous seront alors demandés par la suite par la préfecture.



En cas de divorce ou d'annulation de mariage :

- Jugement de divorce ou décision d'annulation de mariage



En cas de départ de France du Britannique avec lequel je suis lié :

- Document attestant du départ de France : attestation sur l'honneur, ou attestation professionnelle, ou tout autre document.



Je suis Britannique

**Je réside en France depuis moins
de 5 ans**

**Je suis ressortissant de pays tiers
membre de famille d'un Britannique ****

** Je suis ressortissant de pays tiers de l'UE/EEE/
Confédération Suisse et j'ai un lien de famille avec un
ressortissant britannique installé en France.

**Je possède un titre de
séjour permanent ***



* Titre d'une durée de validité de 10 ans.



**Mon précédent titre de
séjour valable 10 ans
(même s'il est périmé)**





Je suis ressortissant de pays tiers membre de famille d'un Britannique **

** Je suis ressortissant de pays tiers de l'UE/EEE/Confédération Suisse et j'ai un lien de famille avec un ressortissant britannique installé en France.

Je n'ai jamais détenu de titre de séjour permanent *

* Titre d'une durée de validité de 10 ans.



Un passeport en cours de validité

Le titre de séjour dont je dispose éventuellement (même s'il est périmé)



Un justificatif de résidence en France en 2020 : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location ou quittance de loyer si locataire, avis de taxe d'habitation, ou tout autre justificatif au choix du demandeur.

En cas d'hébergement chez un tiers : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de la carte d'identité ou du passeport ou de la carte de séjour de l'hébergeant, et justificatif du domicile de l'hébergeant si l'adresse de sa carte d'identité, de son passeport ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.

Un justificatif du lien familial, d'un partenariat enregistré ou d'une relation de concubinage dûment attestée :

- Je suis le conjoint (ou la conjointe) d'un ressortissant britannique : extrait d'acte de mariage ou livret de famille
- Je suis le (ou la) partenaire enregistré(e) d'un ressortissant britannique : PACS et attestation de non-dissolution datant de moins de 3 mois, ou certificat datant de moins de 3 mois de partenariat enregistré à l'étranger
- Je suis en relation dûment attestée de concubinage avec un ressortissant britannique : attestation sur l'honneur de concubinage et deux documents (une de moins de 3 mois et l'autre datant du début de la vie commune) établissant la vie commune : facture, ou bail de location ou quittance établis aux deux noms
- Je suis l'enfant majeur d'un ressortissant britannique (descendant direct) : extrait d'acte de naissance avec filiation ou livret de famille
- Je suis l'enfant majeur du conjoint d'un ressortissant britannique (descendant direct) : extrait d'acte de mariage et extrait d'acte de naissance avec filiation ou livret de famille
- Je suis le père ou la mère d'un ressortissant britannique (ascendant direct) : extrait d'acte de naissance avec filiation du descendant
- Je suis le père ou la mère du conjoint d'un ressortissant britannique (ascendant direct) : extrait d'acte de mariage et extrait d'acte de naissance avec filiation du descendant ou livret de famille
- Je suis un autre membre de famille qui, dans le pays de provenance, est pris en charge par le ressortissant britannique, ou fait partie de son ménage, ou qui requiert une prise en charge personnelle par le ressortissant britannique pour des raisons médicales graves : actes officiels d'état civil justifiant du lien familial.



Le passeport du ressortissant britannique avec qui je suis lié ou, à défaut, le titre de séjour dont il est déjà détenteur ou l'attestation de dépôt de sa demande de titre de séjour



Justificatifs de prise en charge, uniquement si je suis un membre de famille pris en charge dans l'une des situations suivantes :
(ces justificatifs ne sont pas à fournir par les personnes suivantes : enfants de moins de 21 ans d'un Britannique ou de son conjoint / conjoint, partenaire enregistré ou concubin d'un Britannique.

Si je suis l'enfant de 21 ans ou plus d'un Britannique ou du conjoint d'un Britannique / le père ou la mère d'un Britannique ou du conjoint d'un Britannique :

Justificatifs relatifs à mon état de santé et soutien apporté par ce ressortissant britannique :

- Certificat médical établissant la gravité de mon état de santé et la nécessité d'une prise en charge
- Attestation sur l'honneur du ressortissant britannique qui me prend en charge selon laquelle il déclare s'occuper de moi et m'apporter toute l'aide adaptée à mon état
- En cas d'hébergement par le ressortissant britannique, preuve de mon hébergement (document administratif de moins de 3 mois présentant une adresse).

Si j'étais déjà pris en charge dans le pays de provenance par un ressortissant britannique ou si je faisais partie de son ménage, et que désormais je séjourne en France avec ce ressortissant britannique :

Justificatifs prouvant le soutien matériel ou financier apporté par ce ressortissant britannique :

- Preuve des versements de sommes d'argent effectués à mon profit (ordres de virement dans le pays de provenance et sur les 3 mois précédant ma demande
- Relevés de compte dans le pays de provenance sur les 3 mois précédant ma demande, ou inscription en tant que personne à charge sur la déclaration des revenus du ressortissant britannique avec lequel je suis lié)
- Preuve des aides matérielles apportées par le ressortissants britannique dans le pays de provenance et sur les trois mois précédant ma demande
- Preuve de mon hébergement dans le pays de identique à celle du ressortissant britannique.

Si je suis membre de la famille d'un ressortissant britannique me prenant en charge pour des raisons médicales graves et que je séjourne effectivement avec lui en France :

Justificatifs britannique (document administratif de moins de 3 mois présentant une adresse identique à celle de ce ressortissant britannique) prouvant le soutien matériel et financier apporté par, selon le cas, mon ascendant ou mon descendant :

- Preuve des versements de sommes d'argent effectués à mon profit (ordre de virement sur les 3 mois précédant ma demande
- Relevés de compte sur les 3 mois précédant ma demande
- Inscription en tant que personne à charge sur la déclaration des revenus du Britannique avec lequel je suis lié), ou preuve des aides matérielles apportées par le ressortissant britannique, ou preuve de mon hébergement par le ressortissant, provenance avec ce ressortissant britannique avant l'installation en France de ce dernier et sur les 3 derniers mois (document administratif présentant une adresse identique à celle du ressortissant britannique).

Si mon lien de famille avec un ressortissant britannique installé en France avant le 31/12/2020 a été rompu :



En cas de décès du Britannique avec lequel je suis lié :

- Acte de décès du ressortissant accompagné ou rejoint :

NB: si ce décès est consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, ou si le ressortissant accompagné ou rejoint est décédé après avoir résidé en France de façon continue pendant au moins 2 ans et avoir travaillé en France : alors je le mentionne dans la page réservée aux ajouts d'observations complémentaires relatives à votre situation personnelle (cette page arrive après celle dédiée aux informations relatives à votre adresse, et avant celle de relecture finale de votre demande de titre de séjour), cela peut vous permettre d'accéder plus rapidement au statut du droit de séjour permanent. Des justificatifs complémentaires relatifs à votre situation vous seront alors demandés par la suite par la préfecture.



En cas de divorce ou d'annulation de mariage :

- Jugement de divorce ou décision d'annulation de mariage



En cas de départ de France du Britannique avec lequel je suis lié :

- Document attestant du départ de France : attestation sur l'honneur, ou attestation professionnelle, ou tout autre document.



En cas de garde ou droit de visite des enfants du membre de famille britannique après divorce ou annulation de mariage :

- Jugement de divorce ou décision d'annulation de mariage
- Une décision de justice ou un document relatif à l'accord des parents portant sur la garde d'enfant ou droit de visite.



En cas de divorce ou annulation de mariage et en cas de situation particulièrement difficile (ex : violences conjugales) :

- Tous documents relatifs à la situation difficile.



En cas de décès ou de départ de France du ressortissant britannique et garde de ses enfants qui n'ont pas terminé leur scolarité :

- Acte de décès ou document attestant de son départ de France

NB : si ce décès est consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, ou si le ressortissant accompagné ou rejoint est décédé après avoir résidé en France de façon continue pendant au moins 2 ans et avoir travaillé en France : alors je le mentionne dans la page réservée aux ajouts d'observations complémentaires relatives à votre situation personnelle (cette page arrive après celle dédiée aux informations relatives à votre adresse, et avant celle de relecture finale de votre demande de titre de séjour), cela peut vous permettre d'accéder plus rapidement au statut du droit de séjour permanent. Des justificatifs complémentaires relatifs à votre situation vous seront alors demandés par la suite par la préfecture.

- Attestation de scolarité des enfants.